



Luxembourg, le 12/11/2019

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0021482-0000 (FR-2009-0001) dans l'Etat membre de référence France du acceptée, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «Radar» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «Radar», présentée le 29/10/2019 par Rentokil Initial Limited, Hazel House, Millennium Park, W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande sous le N° de procédure BC-QB054906-38 et le titulaire de notification Rentokil Initial Limited, Hazel House, Millennium Park, W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La notification du produit biocide «**Radar**» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **215/19/L-000** (R4BP asset LU-0021716-0000) et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

### **Radar**

**Art.2** – La période de validité de la notification N° **215/19/L-000** prend fin le **13/10/2029**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au le résumé des caractéristiques du produit annexé.

<sup>1</sup> Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides



**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable**

**Joëlle Welfring**

directrice-adjointe de l'Administration de  
l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Radars, 215/19/L-000

- ° 6/10/L-000, Case in 2009: 2009/2369/3186/LU/MR/1, NA-MRS Mutual recognition in sequence.
- ° 6/10/L-000, Case in 2015: BC-RF015095-47, NA-ADC Authorisation - Administrative change.
- ° 6/10/L-000, Case in 2018: BC-QJ038473-31, NA-MAC National authorisation - Major change.
- ° 6/10/L-000, Case in 2018: BC-AP045580-39, NA-TRS Transfer of a authorisation.
- ° 6/10/L-000, Case in 2019: BC-SD054558-31, NA-Prolongation LU.
- ° 215/19/L-000, Case in 2019: BC-QB054906-38, SN-NOT Notification for placing on the market.

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au Centre Antipoisons de Bruxelles par le biais d'une convention.



**Annexe à la notification N° 215/19/L-000**

**- VERSION DU 12/11/2019 -**

**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ**

**Nom(s) : Radar**

Type de produit(s) : 14

N° de notification : 215/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0021716-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit .....	2
1.2.	Détenteur de la notification .....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	2
2.	Composition et formulation du produit .....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation .....	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	4
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	4
5.	Instructions d'utilisation générales.....	4
5.1.	Consignes d'utilisation .....	4
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	4
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	4
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	4
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	5
6.	Autres informations .....	5

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

Radar

### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Rentokil Initial Limited , Hazel House, Millennium Park, W91 PXP3 Naas, Co. Kildare, Irlande
Numéro de notification	215/19/L-000
R4BP Asset number	LU-0021716-0000
Date de la notification	12/11/2019
Date d'expiration la notification	13/10/2029

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR KIRKBY, MERSEYSIDE Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	1. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES RUA COMENDADOR ARLINDO SOARES DE PINHO, 1977 3730-423 VALE DE CAMBRA Portugal 2. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES Svitavská 1607/62 571 01 Moravská Třebová République tchèque 3. RENTOKIL INITIAL SUPPLIES OUDE DIJK 1 BLOKVELD 21 9130 KALLO Belgique

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Carbon dioxide (CAS: 124-38-9)
Nom et adresse du fabricant	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR KIRKBY, MERSEYSIDE Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Rentokil Initial Supplies Weber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR KIRKBY, MERSEYSIDE Grande-Bretagne

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Carbon dioxide	Carbon dioxide	Substance active	124-38-9	204-696-9	100 %

### 2.2. Type de formulation

Gaz
-----

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. P260 - Ne pas respirer le gaz. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Professionnels – Intérieur – Souris

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Mus musculus - Souris domestique, grise: Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Application des appâts. Placer la cartouche de gaz contenant le dioxyde de carbone dans le piège. En fonction de l'évaluation du site, espacer les pièges avec un intervalle approprié (2-3 m).
Dose prescrite et fréquence d'application	1 cartouche de 2,8 g de CO <sub>2</sub> par unité de piège. 1 cartouche de 8 g de CO <sub>2</sub> par unité de piège (2 cartouches pour les pièges doubles). Le temps d'action du produit est d'environ 1 minute.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel et utilisateur professionnel qualifié.

Emballage et Conditionnements	<p>°Cartouche en acier galvanisé de 2.8g (105 mm de hauteur et 45 mm de diamètre).</p> <p>°Cartouche en acier galvanisé de 8g (65 mm de hauteur et 18 mm de diamètre).</p>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation.

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

- Ne pas diluer ou additionner d'autres substances au dioxyde de carbone qui se trouve dans la cartouche scellée.

- Inspecter fréquemment le dispositif (au moins toutes les 8 semaines)

- Remplacer les postes lorsqu'une souris est capturée et tuée. Nettoyer puis recharger avec une nouvelle cartouche les anciennes unités.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

- Il est recommandé de porter des gants pour manipuler les souris mortes et nettoyer le dispositif.

### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas de problème, contacter le centre antipoison (Tél. 8002-5500).

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas réutiliser les cartouches vides.

- Eliminer le produit et son emballage en respectant la réglementation nationale en vigueur.

**5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

- Durée de stockage : 2 ans.

- Stocker et transporter le produit selon la réglementation nationale en vigueur.

**6. Autres informations**

/

